



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier suivi par :
Service achat : Laurence VERDU
Téléphone : 04 94 16 96 69

MARCHE PUBLIC DE MAINTENANCE

APPEL D'OFFRE RESTREINT PHASE 1 : avis d'appel public à la candidature

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N° 26 026

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

Maintenance et prestations connexes de l'architecture Sûreté de la
CNMSS sur les sites de Toulon et Paris.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Le 15/07/2026 à 12h00

Table des matières

1	Présentation du projet de marché.....	3
1.1	Description du marché	3
	Objet du présent marché	3
	Allotissement.....	3
	Classification CPV	4
	Procédure de passation et structure de consultation	4
	Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération	4
	Durée du marché.....	4
1.2	Conditions économiques.....	5
1.3	Phase candidature et phase offre	5
1.4	Visite.....	5
1.5	Renseignements complémentaires	5
2	Conditions de participation examen des candidatures et des offres.....	6
2.1	Conditions de participation	6
2.2	Précisions sur la sous-traitance	6
2.3	Contenu et examen de la candidature.....	7
3	Conditions de participation examen des offres	9
3.1	Présentation de l'offre	9
3.2	Critères d'attribution des offres	9
4	Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES).....	10
4.1	Transmission facultative du BEGES et plan de transition.....	10
5	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire	10
6	Tribunal compétent.....	10
7	Dépôt de votre réponse électronique.....	11
7.1	Modalités de signature électronique.....	11
7.2	Utilisation d'un certificat de signature électronique.....	11
	Exigences relatives aux certificats de signature électronique	11
	Exigences relatives à l'outil de signature	12
7.3	Autres modalités relatives aux offres électroniques.....	13
	Contenu du répertoire	13
	Format des documents.....	13
	Copie de sauvegarde	13

1 Présentation du projet de marché

1.1 Description du marché

Objet du présent marché

La présente consultation a pour objet la maintenance préventive et corrective de l'infrastructure Sûreté de la Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale sur les sites de Toulon (83) et Paris (75).

En fonction des besoins, des opérations d'adaptation, d'amélioration et d'extension peuvent être demandées et décrites dans des Demandes de Travaux (D.T) sous Bordereaux de Prix Unitaires (B.P.U) pour la partie des prestations et déplacements et sous coefficient pro forma pour la partie des fournitures et équipements.

Lieux d'exécution :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale - Toulon
247 et 256 avenue Jacques Cartier
83 000 Toulon

Et

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale - PARIS
66 rue Boissière
75 016 Paris Cedex 16

Allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas décomposé en lots.

L'infrastructure de sûreté concernée constitue un ensemble technique global et fortement intégré, composé des 6 domaines distincts :

- ❖ Contrôle Accès ; Anti Intrusion ; Vidéo Protection ; Sonorisation Sûreté (PPMS) ; Visio Phonie ; Passerelle de Notification
- ❖ Intégrant des fonctionnalités importantes d'interopérabilité matériels et de programmation dans ces domaines, ayant pour exigence la nécessité d'un intégrateur unique dans la maintenance et l'intégration.

Dès lors la dévolution du marché en lots séparés serait de nature à rendre son exécution techniquement plus difficile et à compromettre le bon fonctionnement de l'infrastructure de sûreté. Le marché est donc conclu sous la forme d'un marché unique.

Classification CPV

Code CPV	Périmètre
50324100	Services maintenance de systèmes
42961100	Système de contrôle des accès
32323500-8	Système de surveillance vidéo
35121700	Systèmes d'alarme
35121000-8	Équipement de sécurité.
45312000-7	Travaux d'installation de systèmes d'alarme et d'antennes.

Procédure de passation et structure de consultation

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres restreint, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 2° du Code de la commande publique (CCP).

Il s'agit d'un marché de maintenance composite qui s'exécute pour partie sous la forme d'un accord cadre à bons de commande émis conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique et pour partie à un marché ordinaire (prestation forfaitaire).

Le montant maximum de l'accord-cadre (bon de commande et forfait) est fixé à 360 000,00 € HT, soit 432 000,00 € TTC, sur la durée totale du marché, reconductions comprises.

Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération

Maître d'ouvrage : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Philippe DREANO

☎ 04 94 16 36 23 - @ : philippe.dreano@cnmss.fr

Justine BIRO :

☎ 04 94 16 35 27 - @ : justine.biro@cnmss.fr

☎ 06 64 45 88 84

Durée du marché

Le marché est passé pour une durée initiale d'un (1) an à partir du 16/01/2027, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Le marché est reconductible de manière tacite au plus 3 fois, pour la même durée sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans.

En cas de non reconduction le pouvoir adjudicateur notifie sa décision au titulaire au moins 1 mois avant le terme de la période de validité en cours.

Le titulaire du marché ne peut s'opposer à la reconduction ou la dénonciation du marché qui pourra faire l'objet d'une nouvelle remise en concurrence du titulaire du marché.

Les bons de commande peuvent être émis à compter de la date de notification du marché et jusqu'au dernier jour de validité du marché.

L'exécution des bons de commande pourra se poursuivre au-delà de la date de validité du marché auquel ils se rattachent à condition que leur durée d'exécution respecte les conditions habituelles d'exécution du présent marché et ne se prolonge pas dans des conditions qui méconnaissent l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

1.2 Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur du mois de la date limite de remise des offres.

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS.

1.3 Phase candidature et phase offre

La présente procédure se déroule donc en deux phases distinctes

- ❖ Une première phase consistant en l'analyse et la sélection des candidatures

- ❖ Une seconde phase ne concernant que les entreprises dont la candidature a été retenue consiste en l'analyse et la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres fixé à l'article 2.3 du présent règlement.

1.4 Visite

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, une visite du site de Toulon sera organisée en phase « offres » avec les sociétés candidates retenues.

1.5 Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation ».

2 Conditions de participation examen des candidatures et des offres

2.1 Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du décret 2018-1075 sus cité.

Conformément à cet article, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

2.2 Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance totale est formellement interdite. Cependant, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du RPA l'acceptation

de chaque sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement (cf. art R 2193-1 à 4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

Cependant, conformément à l'article L.2193-363.III de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, l'administration juge les tâches suivantes comme « **essentiels** »

- ✓ L'intégration des systèmes et équipement

En conséquence ces tâches essentielles devront être effectués exclusivement par le titulaire du marché (titulaire unique ou membre du groupement) en aucun cas ces tâches ne sauraient faire l'objet d'un contrat de sous traitance.

En dehors des tâches essentielles, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur sur lequel s'appuie le candidat peut être un sous-traitant.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

2.3 Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création soit par utilisation des formulaires DC1 et DC2 soit par utilisation du DUME.

Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

Utilisation du document unique de marche européen (DUME) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

En application de l'article R. 2143-4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature

sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du décret sus cité).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel via PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les **candidatures** sont examinées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après :

- ✚ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- ✚ Attestation sur l'honneur (annexe n°1)
- ✚ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel dans les domaines ci-dessous :
 - ✓ Contrôle Accès-Anti Intrusion
 - ✓ Vidéo Protection
 - ✓ Courant faible
- ✚ Capacité technique : déclaration indiquant le matériel dont le candidat dispose pour la réalisation du marché dans les domaines suivants :
 - ✓ Equipements techniques
 - ✓ Equipements informatique
 - ✓ Matériels

- ✚ Présentation d'une liste des principaux maintenance et travaux effectués au cours des cinq (5) dernières années, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ; ou preuves par tout moyen des capacités objet du marché.

- ✚ Les qualifications et références exigées sont les suivantes :

1- Qualification QUALIFELEC (ou équivalent) « Courants Faibles CF3 _Domaines :

- Mention CO (conception)_MA (maintenance)
- Classe 2 (de 4 à 8 exécutants) minimum.
- TC (Télécommunication)_ST (Sûreté-Sécurité) _AV (Audio Vidéo)

2 : Complément Certification « Systèmes électroniques de sécurité » APSAD NF367-I80 (mai 2021) incluant APSAD D32 Cybersécurité.

3 : Complément certification « conformité des installations de sécurité, couvrant la conception, la réalisation, la maintenance et les vérifications périodiques » APSAD R81_R82_D32_D83

Les qualifications sont à justifier impérativement par les candidats à la remise des candidatures : les preuves de détention des qualifications requises et/ou des références de chantiers équivalents devront être apportées avec précision

3 Conditions de participation examen des offres

3.1 Présentation de l'offre

L'offre fera l'objet d'un règlement de consultation spécifique qui sera adressé aux candidats retenus à l'issue de la phase « candidature ».

3.2 Critères d'attribution des offres

Les offres de candidats retenus à la suite de la sélection des candidatures seront jugées selon les critères :

Critères de jugement des offres	Nombre de points
Prix des prestations	30 points
Valeur technique	65 points
Valeur environnementale	5 points
Total de la note	100 points

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) (demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...), aussi est-il demandé d'**indiquer** sur les documents de la candidature la ou les **adresses électroniques**

des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

4 Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

4.1 Transmission facultative du BEGES et plan de transition

Les candidats soumis aux obligations prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement peuvent joindre à leur candidature leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé.

Pour les sous-traitants soumis aux mêmes obligations, ces documents peuvent être transmis lors de la communication de la déclaration de sous-traitance (DC4).

Si ces documents ne sont pas transmis au stade de la candidature, ils pourront l'être dans le cadre du marché, dans un délai maximum de 60 jours après notification, conformément au CCAP.

L'absence de communication du BEGES et du plan de transition associé ne constitue pas un motif d'exclusion automatique de la candidature.

5 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6 Tribunal compétent

Tribunal administratif de Toulon

2 rue Racine
83 041 Toulon cedex

☎ : 04 94 42 79 30

📠 : 04 94 42 79 89

MAPA n° 26 026

7 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du décret susmentionné, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

7.1 Modalités de signature électronique

Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.

Les offres électroniques peuvent mais n'ont pas à être signées obligatoirement lors de leur dépôt sur la plateforme. En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché **devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.**

7.2 Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

Exigences relatives aux certificats de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

MAPA n° 26 026

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

7.3 Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Contenu du répertoire

D'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)

D'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre électroniquement**). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.

Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

CNMSS
DAF/Service achat
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9